

Le sous-ministre

Québec, le 8 janvier 2021

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants d'établissements
d'enseignement collégial,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,

Le 6 janvier 2021, le gouvernement du Québec a annoncé une série de mesures visant à contrôler la crise sanitaire en cours. Ces mesures prévoient notamment la mise en place d'un couvre-feu et la fermeture de plusieurs secteurs d'activités.

À l'enseignement supérieur, les mesures additionnelles qui étaient déjà en vigueur l'automne dernier pour les établissements dont un campus est situé en zone rouge s'appliquent dorénavant à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Ces mesures, détaillées dans le tableau présenté en annexe, visent à limiter la circulation de la population étudiante et des membres du personnel, tout en assurant la continuité d'activités d'enseignement et de services. Des exceptions s'appliquent aux établissements situés dans les territoires du Nunavik et des Terres-Cries-de-la-Baie-James.

Activités en présence

Dans ce contexte, il est demandé aux établissements de maintenir en présence uniquement les activités qui doivent l'être pour assurer leur continuité, en limitant au minimum le nombre de personnes participantes. Ainsi, la majorité des activités d'enseignement devraient désormais être offertes à distance, à l'exception de celles dont la présence est essentielle à l'acquisition ou à l'évaluation des connaissances prévues au programme d'études.

De plus, les services aux étudiants et les cliniques externes situées sur les campus sont invités à offrir des services en présence uniquement pour les situations qui le requièrent, conformément aux consignes sanitaires en vigueur. Tous les autres services devraient maintenant être offerts à distance ou en téléconsultation, selon les modalités prévues au protocole d'urgence.

... 2

Couvre-feu

Dès le samedi 9 janvier prochain, un couvre-feu sera en vigueur au Québec, ainsi entre 20 heures et 5 heures du matin, il sera interdit à quiconque de se déplacer hors de son lieu de résidence. Toutefois des exceptions sont prévues à l'application de ce couvre-feu, permettant ainsi le maintien après 20 h d'activités d'enseignement et de recherche jugées essentielles :

Exception	Pièce justificative
Recevoir des services éducatifs d'établissements collégiaux et universitaires	Une copie de l'horaire de cours et une carte étudiante valide
Fournir une prestation de travail ou de services professionnels nécessaire à la continuité des activités ou des services (p. ex. : enseignants, chercheurs)	Lettre fournie par l'employeur (modèle disponible sur Québec.ca)

Port du masque de procédure

Bien que le port du masque de procédure ne soit pas obligatoire dans les établissements d'enseignement supérieur, son usage est recommandé.

Mesures sanitaires

Le Ministère vous recommande de resserrer le contrôle de l'application des mesures sanitaires sur vos campus et nous vous invitons à sensibiliser la communauté de votre établissement d'enseignement et les occupants de vos résidences étudiantes, le cas échéant, à l'importance de respecter les consignes sanitaires en vigueur.

Je vous remercie de la collaboration et de la créativité dont vous faites preuve pour permettre aux membres de la communauté étudiante de poursuivre leur cheminement scolaire dans les meilleures conditions considérant le contexte actuel.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Bernard Matte

ANNEXE

Consignes aux établissements d'enseignement

Consigne générale	Limiter la circulation de la population étudiante et des membres du personnel sur les campus, tout en assurant la continuité des activités et des services
Activités en présence sur le campus	Chaque établissement prend les décisions qui s'imposent en maintenant sur son campus les activités nécessaires ou essentielles et en y limitant au minimum la présence physique.
Enseignement	Enseignement à distance, à l'exception des activités académiques et d'évaluation qui doivent se poursuivre en présence
Stages	Les activités de stage sont maintenues, en accord avec les consignes sanitaires des milieux de stage.
Recherche	L'ensemble des activités de recherche ayant cours dans l'établissement, incluant les centres et les laboratoires affiliés, peuvent être maintenues. Toutefois, elles devraient se poursuivre à distance lorsque l'objet d'études et le matériel utilisé le permettent. Les activités nécessitant la présence de plusieurs personnes dans un même lieu doivent se dérouler dans le respect strict des consignes sanitaires en vigueur.
Services aux étudiants	Maintien des services aux étudiants en présence uniquement pour les situations nécessaires et qui le requièrent (p. ex. : pour l'aide psychosociale ou pour permettre l'accès Internet) en accord avec les consignes sanitaires en vigueur et en limitant le nombre de personnes pouvant y accéder simultanément
Bibliothèques	Les bibliothèques demeurent ouvertes pour permettre l'utilisation du comptoir de prêts et des espaces de travail individuels uniquement.
Mobilité interrégionale	La mobilité interrégionale n'est recommandée que pour les activités et les services nécessaires ou essentiels.
Mesures de prévention et de protection	Accroissement des mesures de prévention et de protection : <ul style="list-style-type: none">• resserrement des contrôles de l'application des mesures sanitaires pour les activités d'enseignement et les services qui doivent se poursuivre en présence;• les consignes associées au palier 4 des autres secteurs d'activités qui se trouvent également sur le campus de l'établissement sont mises en place (p. ex. : services de bibliothèque, aires de restauration, bars, salles de spectacle, cliniques médicales, infrastructures sportives);• les activités de socialisation sur le campus de l'établissement d'enseignement sont interdites.